



MINISTRE
DE L'EDUCATION
ET DE LA MODERNISATION
DE L'ADMINISTRATION,
en charge du numérique

ARRETE N° 000362 / MEA/DGRH du 10 JAN. 2023

N° 001362
Courrier arrivé le
12 JAN. 2023

portant date d'ouverture et organisation matérielle d'un concours externe de recrutement de personnels de rééducation (kinésithérapeutes, ergothérapeutes, psychomotriciens et diététiciens) de catégorie B, relevant de la fonction publique de la Polynésie française.

LE MINISTRE DE L'EDUCATION ET DE LA MODERNISATION DE L'ADMINISTRATION,
en charge du numérique

NOR :
DRH23500475AM

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 23-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 modifié, portant nomination du Vice-Président et des Ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 660 PR du 23 mai 2018 modifié, relatif aux attributions du ministre de l'éducation et de la modernisation de l'administration, en charge du numérique ;

Ampliations :

PR-REG 2
MEA 1
DGRH 1

Vu l'arrêté n° 1556 CM du 11 août 2022 portant autorisation d'ouverture au titre de l'année 2022 et 2023 de concours relevant de la filière administrative et financière, la filière éducative, la filière socio-éducative, la filière santé et la filière technique de la fonction publique de la Polynésie française ;

Lexpol :

VP-SGG-DMRA
JOPF

ARRETE

Article 1er. - Est organisé un concours externe pour le recrutement de personnels de rééducation (kinésithérapeutes, ergothérapeutes, psychomotriciens et diététiciens).

Article 2. - Les conditions d'accès au présent concours et la nature des épreuves figurent en annexe n° 1 du présent arrêté.

Article 3. - Le nombre de postes à pourvoir figure en annexe n° 2 du présent arrêté.

Article 4. - Le calendrier des opérations du présent concours se décline comme suit :

- la période d'inscription : du lundi 16 janvier 2023 au jeudi 16 février 2023 ;
- la date de passation des épreuves d'admission : à compter du 14 mars 2023.

Article 5. - Un centre d'examen est ouvert à Papeete.

Article 6. - Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°00071/MEA/DGRH du 04 janvier 2023 portant date d'ouverture et organisation matérielle d'un concours externe de personnels de rééducation (kinésithérapeutes, ergothérapeutes et diététiciens), relevant de la fonction publique de la Polynésie française.

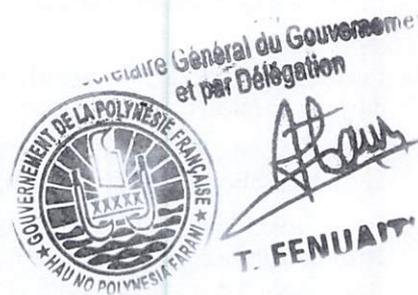


Article 7. - La directrice générale des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le

10 JAN. 2023

Pour le Ministre
de l'éducation
et de la modernisation
de l'Administration,
en charge du numérique
et par délégation,
pour la Directrice générale
des ressources humaines



Textes réglementaires en vigueur :

- Délibération : 2010-5 APF du 29 janvier 2010
- Arrêté : 652 CM du 21 mai 2012

I) CONDITIONS D'ACCES

Seuls pourront se présenter au concours les candidats remplissant les conditions ci-dessous :

- être de nationalité française ;
- être âgé d'au moins 18 ans et au plus de 62 ans au 1^{er} janvier 2023 ;

- être titulaire :

A) Pour le cadre d'emplois des kinésithérapeutes :

- soit du diplôme d'Etat français de kinésithérapeute ;
- soit d'un titre ou d'un diplôme permettant l'exercice de cette profession sur le territoire français.

B) Pour le cadre d'emplois des ergothérapeutes :

- soit du diplôme d'Etat français d'ergothérapeute ;
- soit d'un titre ou diplôme permettant l'exercice cette profession sur le territoire français.

C) Pour le cadre d'emplois des psychomotriciens :

- soit du diplôme d'Etat français de psychomotricien ;
- soit d'un titre ou d'un diplôme permettant l'exercice de cette profession sur le territoire français.

D) Pour le cadre d'emplois des diététiciens :

- soit du brevet de technicien supérieur de diététicien ;
- soit du diplôme universitaire de technologie spécialité biologie appliquée, option diététique ;
- soit d'un diplôme permettant l'exercice de cette profession sur le territoire français.

Conformément aux dispositions de l'article 1^{er} de la délibération n° 85-1041 A1 du 30 mai 1985 modifiée, les candidats devront justifier de l'enregistrement de leur diplôme ou titre auprès de l'agence de régulation de l'action sanitaire et sociale.

II) MODALITES D'INSCRIPTION

L'enregistrement des inscriptions s'effectue au choix :

- **en ligne** sur le site internet de la direction générale des ressources humaines : www.fonction-publique.gov.pf
- **par voie postale** en adressant le dossier d'inscription complet à l'adresse suivante :

Direction générale des ressources humaines
BP 124 – 98713 Papeete

A l'appui de leur inscription par voie électronique ou postale, les candidats devront fournir :

- une copie du diplôme ou titre requis ci-dessus, enregistré auprès de l'agence de régulation de l'action sanitaire et sociale ;
- une copie de la pièce d'identité justifiant de la nationalité française du candidat (carte nationale d'identité ou passeport).

000362

Textes réglementaires en vigueur :

- Délibération : 2010-5 APF du 29 janvier 2010
- Arrêté : 652 CM du 21 mai 2012

Pour les candidats reconnus travailleurs handicapés :

- 1) une copie de la notification de décision délivrée par la COTOREP en cours de validité ;
- 2) le cas échéant, un certificat médical, datant de moins de 6 mois, établi par un médecin agréé, précisant la nature des aides humaines et techniques, ainsi que les aménagements nécessaires aux épreuves écrites du concours.

Toute inscription, qu'elle soit électronique ou par voie postale, incomplète ne sera pas prise en considération. Il appartient aux candidats de s'assurer de la complétude de leur dossier avant transmission.

III) NATURE DES EPREUVES

Les épreuves du concours sont les suivantes :

- Epreuves d'admission :

1° Un entretien avec le jury chargé d'apprécier l'expérience professionnelle des candidats et leur aptitude à exercer la profession dans le cadre des missions remplies par les services, suivi d'une série de questions portant sur la connaissance de la Polynésie française, de ses institutions, de sa société, de son histoire, de sa culture et de son environnement ; au cours de cet entretien seront également jugées : la présentation, l'expression orale et la motivation du candidat (durée : 20 minutes, coefficient : 5) ;

2° Un entretien facultatif en langue tahitienne portant sur un sujet d'ordre général (durée 20 minutes - coefficient 2).

La note obtenue à l'épreuve facultative ne peut entrer en ligne de compte en vue de l'admission que pour sa part excédant la note de 10 sur 20.



000362

- Liste des postes personnels de rééducation mis à concours -

1°) Concours externe : 12 postes de personnels de rééducation

A) Pour le cadre d'emplois des kinésithérapeutes : 3 postes

N°	N° de poste	Entité	Lieu d'affectation géographique
1	856	Centre hospitalier de la Polynésie française	Tahiti
2	1974	Centre hospitalier de la Polynésie française	Tahiti
3	2463	Direction de la santé	Tahiti

B) Pour le cadre d'emplois des ergothérapeutes : 3 postes

N°	N° de poste	Entité	Lieu d'affectation géographique
1	1352	Centre hospitalier de la Polynésie française	Tahiti
2	2049	Centre hospitalier de la Polynésie française	Tahiti
3	2121	Centre hospitalier de la Polynésie française	Tahiti

C) Pour le cadre d'emplois des psychomotriciens : 1 poste

N°	N° de poste	Entité	Lieu d'affectation géographique
1	1765	Centre hospitalier de la Polynésie française	Tahiti

D) Pour le cadre d'emplois des diététiciens : 5 postes

N°	N° de poste	Entité	Lieu d'affectation géographique
1	862	Centre hospitalier de la Polynésie française	Tahiti
2	1670	Centre hospitalier de la Polynésie française	Tahiti
3	1671	Centre hospitalier de la Polynésie française	Tahiti
4	1971	Centre hospitalier de la Polynésie française	Tahiti
5	9485	Direction de la santé	Tahiti

